BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 023-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 962P CONCLU LE 04 FEVRIER 2004 A VIENNE (AUTRICHE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KAYA-DORI AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 mai 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 962P conclu le 04 février 2004 à Vienne (Autriche) entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Kaya-Dori.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 mai 2004.

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE